2026-08-19/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet1982 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R1 et R4 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) ;
- Vu la demande formulée par EIFFAGE Route Centre Est – 17 Bld Charles Voisin à Andrézieux-Bouthéon (42160) - chargée de la création d'un cheminement piéton en sable vers la salle des fêtes sur l'avenue du Champ de Foire, à partir du 24 août 2026 pour une durée de 5 jours ;
Considérant que les travaux génèrent une restriction de circuler avec basculement de circulation sur la chaussée opposée ;

ARRETE

Article 1 : La circulation Avenue du Champ de Foire, à proximité de la salle des fêtes, sera réduite à une voie manuellement à partir du 24 août 2026 pour une durée de 5 jours, en raison de la création d'un cheminement piéton en sable.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 10 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h ; aucun dépassement ne sera autorisé.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par EIFFAGE Route Centre Est en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Toutes les mesures devront être prises par EIFFAGE Route Centre Est pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- eiffage-ce-andrezieux-boutheon-d@demat.sogelink.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 19 août 2026.
Nicole PARDON, Maire.

MAIRIE DE SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
42 (Loire)